DU MARDI 1ER JUILLET 2025 AU VENDREDI 1ER AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/07/2025

CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1123

Travaux de création de réseau génie civil - Interdiction temporaire de stationnement Rues Royale, Borgnis-Desbordes et Saint-Médéric, restriction temporaire de circulation rues Saint-Louis, Borgnis-Desbordes et Saint-Médéric.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise TRDS** – 13 rue Diderot 91350 Grigny en vue d'effectuer des travaux de vidéosurveillance,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 1er juillet 2025 au vendredi 1er août 2025 :

Rue Royale, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Henri de Régnier, sur une longueur de 3 places de stationnement au fur et à mesure l'avancement des travaux.

Rue Borgnis-Desbordes, côté des numéros pairs, au retour de l'angle de la rue Royale, sur une longueur de 2 places de stationnement

Rue Saint-Médéric, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Henri de Régnier, sur une longueur de 10 places de stationnement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: La largeur des voies de circulations est réduite du mardi 1er juillet 2025 au vendredi 1er août 2025 :

Rue Borgnis-Desbordes, à l'angle de la rue Royale **rue Saint-Louis**, à l'angle de la rue Saint-Médéric et de la rue Royale, **rue Saint-Médéric**, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Henri de Régnier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux,

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 juin 2025